

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;  
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;  
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX  
Cindy, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;  
BOLEN Pierre-Yves, **Directeur général faisant fonction**.-  
Excusées : TRICNONT-KEYSERS Françoise, et POU CET Léa, **Conseillères**-

---

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2020.
  - 2) Finances communales - Compte annuels pour l'exercice 2019 – Décision.
  - 3) CPAS – Comptes annuels pour l'exercice 2019 – Approbation.
  - 4) CPAS. – Modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 – Approbation.
  - 5) Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Rapport de rémunération de l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019 – Approbation.
  - 6) Travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon (Bas de la voirie) de la rue Arthur Piroton à Anthisnes (Phase II), dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.
  - 7) Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux – Adhésion à la centrales d'achat proposée par l'A.I.D.E. – Approbation de la convention et de l'inventaire du marché.
  - 8) Modification des conditions d'engagement des étudiants au sein du service des travaux de la Commune d'Anthisnes à partir du 01er janvier 2021 – Décision.
  - 9) Mobilité - Déplacement d'une portion du sentier vicinal n° 109 à Lagrange – Décision.
  - 10) Patrimoine communal - Vente d'une parcelle située rue Guillaume Natalis à la SA Thomas et Piron – Décision.
  - 11) Patrimoine communal - Aliénation du terrain sis à Anthisnes, rue de l'Ourthe, cadastré Section C, n°743F – Décision de principe.
  - 12) Patrimoine communal - Aliénation du terrain sis à Anthisnes, rue de l'Ourthe, cadastré Section C, n°740B – Décision de principe.
  - 13) Adhésion à l'association de projet « promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » - Décision.
  - 14) Désignation d'un représentant de la commune d'Anthisnes au comité de gestion de l'association de projet « promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » - Décision.
  - 15) ECETIA - Désignation des représentants communaux pour l'Assemblée générale – Décision.
  - 16) Correspondance, communication et questions.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2020.**-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 2 juin 2020.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. Comptes annuels communaux pour l'exercice 2019.**-

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2019, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 18 juin 2020 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, présentant les résultats suivants au 31 décembre 2019 :

a) **compte budgétaire** :

	<u>ordinaire</u>	<u>extraordinaire</u>
- Droits constatés	7.016.671,71	2.784.378,75
- Non-valeurs	21.556,57	0,00
- Droits constatés nets :	6.995.115,14	2.784.378,75
- engagements de dépenses :	5.019.095,78	2.737.739,21
- imputations comptables :	4.884.349,67	2.522.000,95
- <b>résultat budgétaire</b> :	1.976.019,36	46.639,54
- <b>résultat comptable</b> :	2.110.765,47	262.377,80

b) **bilan** :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	22.784.148,62	fonds propres	20.938.241,67
- actifs circulants	<u>2.470.657,47</u>	fonds externes	<u>4.316.564,42</u>
	25.254.806,09		25.254.806,09

c) **compte de résultats** :

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements,... :	5.678.361,90	5.946.609,04
- <b>boni d'exploitation</b> :	268.247,14	
- opérations exceptionnelles, réserves,... :	674.630,29	509.617,23
- <b>mali exceptionnel</b> :	165.013,06	
- <b>boni de l'exercice</b> :	103.234,08	

Vu la synthèse analytique pour l'exercice 2019;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Entendu Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, en sa présentation et son rapport, ainsi que M. Marc TARABELLA en son intervention;

Après commentaire et un large échange de vues,

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'accepter le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels communaux pour l'exercice 2019 tels qu'établis, aux montants susvisés;
2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Receveur régional, après accomplissement de la formalité de communication aux organisations syndicales et de publication, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié (particulièrement par le décret du 26 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social).

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**3. CPAS – Comptes annuels pour l'exercice 2019 – Approbation. -**

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Madame HUPPE Yolande, Présidente du CPAS et Monsieur HOURANT Francis quittent la table du conseil communal le temps de l'examen du présent point et rejoignent les rangs réservés au public, Monsieur TARABELLA Marc assume la présidence de l'assemblée.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'art. 1315-1 CDLD ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 17 janvier 2008 et 30 janvier 2014 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 26bis, 89, 89bis et 112ter ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés par Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18 mai 2020, soumis à l'avis du Comité de concertation commune - C.P.A.S. en séance du 18 mai 2020 et parvenus à l'Administration Communale le 25 mai 2020, présentant (moyennant une intervention communale de 339.855 €) :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	460.609,99	460.609,99

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES(C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	719864,94	719837,29	-27.65
Résultat d'exploitation	721805,38	720731,26	-1074,12
Résultat exceptionnel	91085,99	6000	-85085,99
Résultat de l'exercice	812891,37	812891,37	0

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés	915845	9858
Non Valeurs	0,00	0,00
Engagements	813267,02	9858
Imputations	807092,93	3858
Résultat budgétaire	102577,98	0,00
Résultat comptable	108752,07	6000

Attendu que l'examen du compte n'appelle ni observation, ni objection ;

Entendu M. BOLEN P-Y en sa présentation et Monsieur AGNELLO Blaise en son intervention ;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E** : à l'unanimité,

Article unique : D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **4. CPAS. – Modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 – Approbation.**

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation Madame HUPPE Yolande, Présidente du CPAS et Monsieur HOURANT Francis quittent la table du conseil communal le temps de l'examen du présent

point et rejoignent les rangs réservés au public, Monsieur TARABELLA Marc assume la présidence de l'assemblée.

Vu le budget de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 21 octobre 2019, approuvé par décision du Conseil Communal en sa séance du 6 novembre 2020 en application de l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, relatif à la tutelle spéciale d'approbation, présentant un résultat général au service ordinaire de 953.386,90 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 339.855,07 €, et au service extraordinaire de 35.000,00 € strictement équilibré ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020, arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 15 juin 2020, parvenues à l'Administration Communale le 16 mai 2020 ;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations et des diminutions de crédits de recettes s'élevant à 107.888,12 € et 78.810,14 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 67.577,98 € et à 38.500,00 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 982.464,88 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et au service extraordinaire sur une augmentation d'un crédit de recette s'élevant à 50.000,00 € et sur une augmentation d'un crédit de dépense s'élevant à 50.000,00 € à la suite desquelles le budget du service extraordinaire présente un résultat général de 85.000,00 €, strictement équilibré et ce après injection des résultats du compte de l'exercice 2019 ;

Vu le rapport de la commission budgétaire reprenant les avis favorables de la Receveuse régionale, de la Présidente et du Directeur général du centre en date du 2 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 29 mai 2020 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité ;

Considérant qu'en l'absence d'incidence sur la dotation communale, l'avis du comité de concertation n'est pas requis ;

Entendu M BOLEN P-Y, en son rapport et sa présentation et Monsieur BLAISE Agnello en son intervention ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver les susdites modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 982.464,88 € au service ordinaire et à un résultat général de 85.000,00 € au service extraordinaire.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**3. Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales - Rapport de rémunération de l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019 – Approbation. -**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
  - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
  - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations que doit contenir ce rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- o Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la CCCATM ;
- o Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celle-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- o Aucune fonction dirigeante n'existe au sens du décret au sein des structures locales ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale mentionne dans son propre rapport les informations dont elle dispose au sujet des rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Entendu Monsieur BOLEN Pierre-Yves, en son rapport et sa présentation ainsi que Madame KLEE Nathalie et Monsieur PELOSATO Toni en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

- 1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune d'Anthisnes pour l'exercice 2019 recensant les informations suivantes :
    - a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
    - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, avec les informations dont l'administration dispose quant aux rémunérations liées à ces mandats, aucun n'étant rémunéré à sa connaissance à l'exception du mandat dérivé au conseil d'administration de la société de logement de service public "Ourthe Amblève Logement" dûment mentionné.
  - 2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
  - 3° De charger le Bourgmestre, de l'exécution de la présente délibération.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon de la rue Arthur Piroton (Phase II - Partie basse) à Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière (M.B. 12.10.2018) ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché de travaux d'amélioration et de réfection de la rue Arthur Piroton à Anthisnes (*Voirie complète*), à GESPLAN S.A., rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE ;

Vu la délibération du 8 mai 2019, par laquelle le Conseil communal approuve le plan d'investissement communal 2019-2021, relatif à la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, comprenant en priorité 1 la phase II des travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon (*Partie basse*) de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes, pour un montant de travaux estimé à 553.400,00 € hors T.V.A. ou 669.614,00 € T.V.A. de 21 % comprise, hors honoraires d'études ; qu'en ce compris les frais d'étude, le coût estimé provisoirement s'élève à 696.234,00 € TVAC ;

Vu la lettre du 21 juin 2019, relatif à la redistribution de l'inexécuté du plan 2017-2018, ainsi que la lettre du 9 septembre 2019, par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuve le susdit plan d'investissement communal 2019-2021 et confirme le montant de l'enveloppe dont dispose la commune, soit 305.331,24 € ;

Vu le procès-verbal de la première réunion plénière d'avant-projet, tenue le 17 janvier 2020 ;

Considérant le cahier des charges 16.194.-02 CDC 02 RB relatif à ce marché établi et transmis en date du 4 juin 2020 par l'auteur de projet, GESPLAN S.A., rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE ;

Considérant que suite aux remarques émises lors de la réunion plénière et pour répondre à l'entrée en vigueur du nouveau décret de traçabilité des terres le montant estimé de ce marché a dû être revus et s'élève actuellement à 611.359,80 € hors T.V.A. ou 739.745,36 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant du plan d'investissement communal a été fixé par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par courrier du 9 septembre 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (*n° de projet 20190004*), dûment approuvé, et sera financé par emprunt communal et par subsides ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement planifié par sa délibération du 8 mai 2019, approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par sa dépêche du 9 septembre 2019, s'inscrivant dans le strict calendrier prescrit par le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre du subventionnement du plan d'investissement communal ; que les incidences résultant dudit projet d'investissement au-delà de l'exercice budgétaire en cours résultent de ce programme d'investissement et sont validées pleinement et sans réserve ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 juin 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 11 juin 2020 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Blaise Agnello, M. Francis Hourant et M. Marc Tarabella, en diverses interventions et précisions ;

Sur la proposition du Collège communal et par douze voix pour et une abstention (M. Blaise AGNELLO) ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges 16.194.-02 CDC 02 RB et le montant estimé du marché de travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon (*Partie basse*) de la rue Arthur Piroton à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021, établis par l'auteur de projet, GESPLAN S.A., rue de la Gendarmerie, 71a à 4141 LOUVEIGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 611.359,80 € hors T.V.A. ou 739.745,36 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2 : De choisir procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération ainsi que le projet définitif complet à l'administration wallonne via le guichet unique, aux fins d'approbation.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national dès que le projet aura été approuvé par l'autorité subsidiante.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (*n° de projet 20190004*), couvert par emprunt communal et par subsides suivant l'enveloppe allouée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, à Namur, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux – Adhésion à la centrales d'achat proposée par l'A.I.D.E. – Approbation de la convention et de l'inventaire du marché.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres excavées (M.B. du 12/10/2018) ;

Considérant l'importance, en prévision de la mise en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 susvisé, de désigner un bureau d'étude conseil en vue de réaliser des prélèvements de terres sur chantier afin de les analyser, ces analyses pourront dès lors être intégrées dans les postes du métré estimatif des travaux de voirie futures ;

Attendu que l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, sur base de cette nouvelle réglementation a réalisé un marché de service sous forme d'une centrale d'achat à laquelle toutes les communes de la Province de Liège peuvent adhérer ;

Attendu que l'A.I.D.E. susvisée, propose, par courrier du 4 juin 2020, d'adhérer à cette centrale d'achat relative à un accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux ;

Vu le projet de convention d'adhésion dressée par l'A.I.D.E. susvisée, ainsi que l'inventaire remis par les trois soumissionnaires repris à savoir : SBS Environnement (1<sup>ère</sup> place), ICM Engineering (2<sup>ème</sup> place) et ABC EXPERTS (3<sup>ème</sup> place) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses éventuelles seront inscrits en temps opportun au budget extraordinaire ou aux articles spécifiques du service ordinaire du budget communal pour l'année concernée ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Pol Wotquenne et Nathalie Klée, en diverses interventions ;

Sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les termes de la convention entre l'A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS et la Commune d'Anthisnes, cour d'Omalius, 1 à 4160 ANTHISNES, relative à un accord cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux.

Article 2 : De charger le collège communal de procéder à la signature de ladite convention avec la partie intervenante.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **8. Occupation d'étudiants sous contrat de travail - Conditions.**

Vu sa délibération du 30 Mai 1996, modifiée par les délibérations des 20 Mars 1997, 26 Juin 2001 et 07 mai 2003, par lesquelles le Conseil communal décide l'occupation d'étudiants, en vue de l'exécution de travaux de dégagement dans les bois communaux, pendant les vacances scolaires d'été (de juillet à Septembre inclus) ainsi que pour pallier partiellement à l'absence du personnel communal en congé (entretien du patrimoine communal, aide logistique aux associations, ...) ;

Vu le statut administratif du personnel administratif, de la bibliothèque publique et ouvrier, tel qu'arrêté par sa délibération du 28 Décembre 1995, approuvée par l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège en séance du 7 Mars 1996 ;

Vu la nécessité de revoir le règlement adopté précédemment afin de mettre tous les postulants sur un pied d'égalité en annulant la priorité pour les étudiants ayant déjà presté au sein du service des travaux ; Que cette mesure vise donc à augmenter les possibilités d'échanges entre de jeunes citoyen(ne)s et les services communaux ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation;

Après présentation de Mr Michel Evans,  
Après interventions de Ms Pol Wotquenne, Francis Hourant et Marc Tarabella,  
Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : La Commune occupera des étudiants, âgés de dix-huit ans accomplis au moins et suivant un enseignement de plein exercice, en vue de l'exécution de travaux d'entretien aux bâtiments et propriétés communales, pendant les vacances scolaires d'été (de Juillet à Septembre inclus).-

Article 2 : Les travaux seront effectués en accord et sous la surveillance de l'agent communal responsable. Au terme des travaux pour lesquels l'étudiant a été engagé, l'agent communal responsable dressera une note attestant la bonne réalisation des travaux.-

Article 3 : Les étudiants seront engagés sous contrat d'occupation d'étudiant, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, notamment celles de la loi du 3 Juillet 1978 relative au contrat de travail et de la loi du 16 Mars 1971 sur le travail.-

Ils seront désignés par le Collège communal suivant l'ordre de priorité ci-après, fixé par le Conseil Communal en séance de ce jour :

- Les étudiants domiciliés dans la Commune d'Anthistes ;
- Les candidats seront classés par tirage au sort.-

La durée du contrat d'occupation ne pourra excéder quinze jours.-

Article 4 : Les étudiants seront indemnisés conformément aux dispositions du statut pécuniaire du personnel communal.-

Article 5 : Le Collège communal veillera à ce que toutes les précautions utiles soient prises en matière d'assurance, de respect des conditions techniques de travail et autres.-

Article 6 : Les précédentes dispositions sont abrogées au 31 décembre 2020 et remplacées par les présentes dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **9. Déplacement d'une portion du sentier vicinal n° 109 à Lagrange - Résultats de l'enquête publique et décision.**

Vu le décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales ;

Vu l'atlas des chemins et sentiers vicinaux d'Esneux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2020 prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la demande du géomètre-expert Nicolas QUOIBION, pour les Consorts Motkin-Monseur, concernant le déplacement d'une partie du sentier n°109 à Lagrange sur les parcelles cadastrées 4ième Division, Section E, n° 1019B, 1024C, 1025E, et 1026 ;

Considérant qu'il s'agit de suppression et création de voirie par la procédure de première instance (articles 7 à 26 du décret précité) ;

Attendu qu'en date du 20 janvier 2020 le Commissaire voyer a été informé de cette demande lors d'une rencontre avec l'administration communale ;

Considérant que le Collège a déclaré le dossier complet en sa séance du 28 février 2020 ; que le demandeur a été averti par un accusé de réception qui lui a été envoyé le 04 mars 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 24 du décret, la demande est soumise à enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée et a débuté le 12 mars 2020 ;

Considérant que des avis d'enquête ont été affichés sur la portion du sentier vicinal concerné et aux valves communales ; que l'avis d'enquête a également été inséré sur le site internet de la commune ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé aux propriétaires dans un rayon de 50m, en date du 12 mars 2020 ;

Considérant qu'un bon de commande a été rédigé le 13 mars 2020 pour la publication dans les pages locales d'un quotidien soit l'Avenir dans le cas présent et dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population soit le Proximag ;

Considérant que la publication de l'avis a eu lieu le 17 mars 2020 dans l'Avenir ;

Considérant que l'enquête a dû être suspendue lors des mesures de confinement en application des décisions de pouvoirs spéciaux du gouvernement wallon ;

Considérant que la première suspension a été notifiée sur les affiches et par courrier aux propriétaires dans un rayon de 50m ;

Considérant que la seconde suspension a été notifiée, en date du 22 mai 2020, par un nouvel avis d'enquête affiché aux valves et sur le terrain concerné et par un troisième courrier envoyé aux propriétaires dans un rayon de 50m ;

Considérant qu'un contact a été pris le 28 mai 2020 avec le conseiller media de L'Avenir Advertising SA afin de s'assurer de la bonne publication ; Que le conseiller media de L'Avenir Advertising SA nous a averti la seconde semaine de juin qu'aucune publication dans le Proximag (le journal publicitaire distribué gratuitement à la population) n'a pu être réalisée compte tenu que le journal publicitaire n'a pas été édité ni distribué suite aux mesures de confinement ;

Considérant que cette situation est totalement exceptionnelle, résultant de la pandémie COVID 19 et qu'il n'y a pas moyen de publier ni dans le bulletin communal ni dans un autre journal publicitaire dans un tel délai ; Que l'administration a respecté ses obligations en sollicitant ladite publication ;

Considérant dès lors que l'enquête publique a eu lieu du 12 mars au 18 juin 2020 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet d'une réclamation ;

Considérant que la réclamation demande que le sentier dont objet ne soit pas supprimé et que le tracé de sa modification permette aux usagers faibles de le parcourir ;

Considérant que la réclamation demande notamment d'envisager un autre tracé que celui proposé afin de concilier les intérêts tant des acteurs impliqués (agriculteur, maître d'ouvrage du projet de lotissement) que des citoyens puisqu'il s'agit d'un espace public ;

Considérant que la voirie ne sera pas supprimée mais déplacée ;

Considérant que la largeur d'1,2m (même aux angles droits) permet à de nombreux usagers faibles de le parcourir ;

Considérant que le chemin de l'essartage arrive également au même endroit que la fin du sentier n°109 ;

Considérant qu'actuellement le sentier n'est pas utilisé et traverse des terres agricoles ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 du décret du 6 février 2014, le collège communal doit soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule que le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique (...). Dans les 75 jours (depuis le transmis des résultats de l'enquête), le conseil communal doit statuer sur la modification de la voirie communale ;

Considérant que la demande et les résultats de l'enquête publique ont été fournis aux membres du conseil communal le 22 juin 2020 et ont été soumis au conseil communal de ce 30 juin 2020 ;

Considérant que la procédure administrative requise avant l'adoption d'une décision définitive a été réalisée ;

Considérant que les parcelles concernées par la demande sont essentiellement urbanisables puisqu'elles sont en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur à l'exception d'une portion de la parcelle cadastrée Division 4 – Section E n°1026 ;

Considérant que le sentier n°109, repris à l'atlas des chemins et sentiers vicinaux, est une voirie communale d'1,2 mètre sur propriété privée et sur le territoire uniquement de la commune d'Anthisnes ;

Considérant que le sentier n°109 rejoint d'autres voiries communales selon l'atlas ;

Considérant l'intérêt de préserver une liaison vers les autres voiries communales et que la nouvelle voirie communale sera de même largeur ;

Considérant que la servitude privée d'une largeur de 4m est également déplacée le long de la nouvelle voirie communale ;

Considérant l'avis favorable de principe de la CCATM émis en sa séance du 21 novembre 2019. Cette commission a proposé des suggestions (des charges urbanistiques) à savoir :

- Déplacement d'une seconde portion du sentier précité passant au travers des parcelles cadastrées Division 4, Section E, n°1028g, 1028f afin de le localiser en bordure des limites de parcelles (n°1028g, 1027a, 1028f) dans le but d'avoir un sentier plus cohérent,
- Matérialisation des limites du sentier déplacé (clôture, balisage, tourniquet),
- Obtention de l'avant-projet d'urbanisation.

Considérant qu'après contact avec le géomètre, il s'avère que les propriétaires de la seconde portion du sentier précitée par la CCATM ne sont pas favorables à modifier le tracé sur leurs parcelles ;

Après présentation par Madame N. SERON et intervention de Messieurs B. ANGELLO, M. EVANS et M. TARABELLA ;

Après délibération ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur la modification d'un tronçon de la voirie communale sur une assiette privée, voirie dénommée à l'atlas des chemins et sentiers vicinaux d'Esneux : sentier n°109, selon le dossier de demande de modification et plus particulièrement le plan dressé par le géomètre-expert Nicolas QUOIBION en date du 16 octobre 2019 référencé 15-047-02 qui figurent en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : D'émettre une condition à cet accord qui est de matérialiser les limites du sentier déplacé (clôture, balisage, tourniquet) ;

Article 3 : De charger le collège communal de réaliser, dans les 15 jours, la procédure administrative requise (envoi au demandeur et au Gouvernement wallon, affichage pendant 15 jours et notification aux riverains) afin d'informer le demandeur, le Gouvernement wallon et les citoyens de la décision prise.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **10. Patrimoine communal - Vente d'une parcelle située rue Guillaume Natalis à la SA Thomas et Piron – Décision. -**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communal relatives au dossier de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes, dite "d'Omalius, en date des 11 septembre 2007, 05 novembre 2008, 27 mai 2014 ; 8 mai 2019 ;

Vu la convention tripartite à conclue entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la Commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron, fixant les engagements, droits et obligations réciproques des partenaires en ce qui concerne la réalisation des projets immobiliers s'inscrivant dans l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes au lieu-dit "Elva", dite « d'Omalius », ainsi que la vente et la cession des biens immobiliers, en six lots, telle qu'approuvée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2014 ;

Vu l'acte avvenu le 24 octobre 2014 par devant Maître Georges GRIMAR, notaire de résidence à Sprimont, détenteur de la minute, Maître Jean-Philippe GILLAIN, notaire de résidence à Anthisnes et Maître Vincent DAPSENS, notaire de résidence à Marchin, entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la commune d'Anthisnes, la Société Anonyme "THOMAS & PIRON HOME", la Société Anonyme "ESPACES PROMOTION", la Société Anonyme "THOMAS & PIRON BÂTIMENT", la Société Anonyme "FONCIERE INVEST", à cet égard ;

Vu le Permis d'Urbanisme de Constructions Groupées (PUCG) délivré par le collège communal d'Anthisnes en date du 16 février 2018, portant le numéro de référence « 1987/2059 » à THOMAS et PIRON HOME S.A., dont le siège est établi 6852 Our-Paliseul, rue Besace, 14, en vue de la construction de 21 habitations en exécution de l'opération de revitalisation urbaine ; Que ce PUCG concerne les parcelles cadastrées ou l'ayant été 1<sup>ère</sup> division, Section B, 184Z partie et 203D partie, appartenant à la commune d'Anthisnes, et la parcelle 310B, appartenant au groupe T&P (ESPACES PROMOTION, THOMAS & PIRON HOME, FONCIERE INVEST et THOMAS & PIRON BÂTIMENT) ;

Vu l'acte avvenu le 28 juin 2018 intitulé "Acte de Division des vingt et un lot du permis d'urbanisme de constructions groupées, rue Guillaume Natalis" établi par Maîtres Paul GRIMAR et Jean-Philippe GILLAIN, respectivement Notaire à la résidence de Sprimont et Notaire à la résidence d'Anthisnes, à cet égard ;

Vu, à cet égard, le plan de divisions parcellaires et de mesurage des biens immobiliers à Anthisnes, rue Guillaume Natalis, dressé par le bureau d'études et de topographie "D. Destrée SPRL", géomètres – experts à Nandrin, en date du 23 avril 2019 tel que modifié le 26 avril 2019 ;

Vu le certificat de constat de l'exécution des charges d'urbanisme du permis de constructions groupées (art. D.IV.74 du CoDT) délivré par le collège communal le 3 juin 2019 ;

Vu le rapport d'estimation établi en date du 25 septembre 2012 par M. le Notaire Jean-Philippe GILLAIN, relativement à la partie du terrain précitée ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des considérations généralement retenues en matière immobilière que la valeur vénale attribuée au bien dont question est estimée à cinquante-cinq euros (55 EUR) du mètre carré ;

Vu la décision du collège communale du 8 octobre 2012 marquant son accord sur l'estimation susmentionnée ; Que cette estimation ne fait pas l'objet d'une révision dès lors que le montant a été approuvé par le conseil communal en date du 27 mai 2014, à l'occasion de l'approbation de la convention tripartite dont question ci-avant, notamment son point 7.3 qui détermine le mandat de vente entre les différentes parties ;

Vu la requête de Monsieur VANDERGEETEN Jean-Michel et Madame HERMAN Priscilla domiciliés à 4140 SPRIMONT, rue Rodolphe Bernard n°11 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée Division 1 section B numéro 313g ;

Vu le projet d'acte de vente de gré à gré rédigé par le Notaire Jean-Philippe Gillain et le Notaire Paul Grimar en date du 27 mai 2020;

Vu l'avis favorable du receveur régional ;

Entendu Monsieur TARABELLA Marc, en sa présentation et son rapport et Monsieur HOURANT Francis en son intervention ;

Après commentaire et échange de vues

DECIDE : à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur la vente de la parcelle cadastrée section B numéro 313g au profit de Monsieur VANDERGEETEN Jean-Michel et Madame HERMAN Priscilla domiciliés à 4140 SPRIMONT, rue Rodolphe Bernard n°11.

Article 2 : De procéder à la vente de la parcelle susmentionnée au prix de 55€ le m<sup>3</sup>.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré rédigé par le Notaire Gillain et le Notaire Grimar, les termes du projet seront annexés à la présente délibération ;

Article 4 : De charger le collège communal de procéder à la signature dudit projet

Article 5 : Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au financement d'acquisitions et de travaux divers prévus au budget communal – service extraordinaire.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**11. Patrimoine communal - Aliénation du terrain sis à Anthisnes, rue de l'Ourthe, cadastré Section C, n°743F –  
Décision de principe.**

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 21 août 2017 envoyé à l'ensemble des riverains jouxtant la parcelle cadastrée première Division Section C numéro 743F, leur demandant d'informer la commune s'ils sont intéressés par l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée ;

Vu la requête du 3 octobre 2017 de Madame GIROUL Caroline domiciliée à 4160 ANTHISNES, La Rock n°5, par laquelle elle demande à pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal sise rue de l'Ourthe à 4160 ANTHISNES, cadastrée division 1, section C numéro 743F ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2020 par laquelle il décide de reprendre contact avec Madame Giroul afin de s'assurer que cette dernière souhaite toujours acquérir la parcelle cadastrée division 1, section C numéro 743F

Vu la réponse de Madame Giroul du 23 mars 2020 informant qu'elle porte toujours un intérêt à cette acquisition ;

Considérant qu'en raison de la situation de la parcelle à savoir que celle-ci jouxte la parcelle cadastrée division 1, section C numéro 741M dont Madame Giroul est propriétaire, il s'indique d'aliéner le bien dont il est question, aucune affectation à caractère communal ou autre n'étant à projeter ni à retenir ;

Considérant que ledit bien se trouve à proximité d'une zone Natura 2000 ;

Entendu Monsieur Marc TARABELLA en sa présentation et ses précisions ainsi que Monsieur Blaise AGNELLO, Monsieur Michel et Madame Nathalie KLEE, en leurs intervention

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité ;

Article 1 : De marquer son accord de principe pour aliéner la parcelle de terrain cadastrée division 1, section C numéro 743F ; sise à 41601 ANTHISNES, à savoir une parcelle de 2555 m<sup>2</sup>, de gré à gré, à Madame GIROUL Caroline qui devra supporter, outre le prix d'acquisition, les frais de mesurage et de bornage ainsi que les frais de procédure occasionnés par cette opération immobilière.

Article 2 : De charger, entre temps et à cet effet, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, rue de Fragnée 40 à 4000 LIEGE, de procéder à l'instruction de l'opération immobilière dont question à l'article 1.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**12. Patrimoine communal - Aliénation du terrain sis à Anthisnes, rue de l'Ourthe, cadastré Section C, n°740B – Décision de principe.**

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 21 août 2017 envoyé à l'ensemble des riverains jouxtant la parcelle cadastrée première Division Section C numéro 740B, leur demandant d'informer la commune s'ils sont intéressés par l'acquisition d'une partie de la parcelle précitée ;

Vu les requêtes du 26 juin 2016 et du 26 octobre 2016 de Monsieur Dupont Pierre domiciliée à 4160 ANTHISNES, rue du Centre n°62, par lesquelles il demande à pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal sise rue de l'Ourthe à 4160 ANTHISNES, cadastrée division 1, section C numéro 740B ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mars 2020 par laquelle il décide de reprendre contact avec Monsieur Dupont Pierre afin de s'assurer que ce dernier souhaite toujours acquérir la parcelle cadastrée division 1, section C numéro 740B ;

Vu la réponse de Monsieur Dupont Pierre du 18 mars 2020 informant qu'il porte toujours un intérêt à cette acquisition ;

Considérant qu'en raison de la situation de la parcelle à savoir que celle-ci jouxte la parcelle cadastrée division 1, section C numéro C710A dont Monsieur Dupont Pierre est propriétaire, il s'indique d'aliéner le bien dont il est question, aucune affectation à caractère communal ou autre n'étant à projeter ni à retenir ;

Considérant que ledit bien se trouve dans une zone Natura 2000 ;

Entendu Monsieur Marc TARABELLA en sa présentation et ses précisions ainsi que Monsieur Blaise AGNELLO, Monsieur Michel et Madame Nathalie KLEE, en leurs intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord de principe pour aliéner la parcelle de terrain cadastrée division 1, section C numéro 740B ; sise à 41601 ANTHISNES, à savoir une parcelle de 2990 m2, de gré à gré, à Monsieur Dupont Pierre qui devra supporter, outre le prix d'acquisition, les frais de mesurage et de bornage ainsi que les frais de procédure occasionnés par cette opération immobilière.

Article 2 : De charger, entre temps et à cet effet, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, rue de Fragnée 40 à 4000 LIEGE, de procéder à l'instruction de l'opération immobilière dont question à l'article 1.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **13. Adhésion à l'association de projet « promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1522-1 et suivants ;

Vu les projets de nouveaux statuts de l'association, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, qui mentionnent notamment l'association de la commune d'Anthisnes (article 7) moyennant souscription d'un capital de 400€ ;

Revu ses délibérations précédentes quant à ce projet en date du 25 avril 2016 et du 19 mars 2017 ;

Considérant que ce projet de nouveaux statuts a fait l'objet d'un avis informel favorable du SPW – Direction de la Législation organique – Département des Politiques publiques locales ; Qu'il appartient aux communes de Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Sprimont et Trooz d'approuver ces statuts ;

Considérant que l'objet de l'association vise à faciliter la dispense de formations qui relèvent de la promotion sociale sur le territoire des différentes entités associées ainsi que la tenue de conférences et animations ;

Considérant l'absence d'opérateur de formations de promotion sociale sur le territoire de la commune d'Anthisnes, alors que le besoin est réel pour une partie de la population ;

Considérant qu'il apparaît que l'association de projet « promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » rassemblant les communes d'Anthisnes, Aywaille, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Hamoir, Ouffet, Sprimont et Trooz constituerait une structure adéquate pour palier à cette carence d'offre de formation ; Qu'il n'existe pas d'autres opérateurs qui se soient manifestés afin de dispenser un tel service à la population ;

Considérant qu'il en résulte que ce projet est d'intérêt communal et qu'il convient que la Commune d'Anthisnes y adhère, dans les limites des finances communales ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'apport en capital sont inscrits à l'article budgétaire 735/812-51/2017/20170005 ;

Vu l'avis de Madame LEQUET Nathalie, Receveur Régional, daté du 16 juin 2020 ;

Entendu Madame HUPPE Yolande en sa présentation et son rapport ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les statuts de l'association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève », tels que proposés.

Article 2 : D'acquérir quatre cents (400) parts sociales de coopérateur pour quatre cents (400,00) €, à libérer en totalité, au sein de l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève », précitée.

Article 3 : De charger le Collège communal des formalités requises à cette fin.

Article 4 : De financer cette souscription par le crédit budgétaire de l'article 735/812-51/2017 code projet 20170005.

Article 5 : De transmettre une expédition de la présente délibération au SPW – DGO5 – Direction de Liège, à Mme LEQUET, Receveur régional, et à l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève ».

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**14. Désignation d'un représentant de la commune d'Anthisnes au comité de l'association de projet « promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève »**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1522-4 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles 167 et 168 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce 30 juin 2020 par laquelle il décide d'adhérer à l'association de projet « promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève » ;

Vu la nécessité de désigner un représentant de la Commune au sein du comité de gestion de ladite association de projet ;

Considérant que cette désignation vaut jusqu'à la fin de la présente législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Considérant que l'application de la clé d'Hondt a pour résultat que le représentant de la commune d'Anthisnes est issu du groupe PS-IC ;

Entendu Madame HUPPE Yolande, en son rapport et sa présentation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

- De désigner Madame HUPPE Yolande comme représentant de la commune d'Anthisnes au comité de gestion de l'association de projet « promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève ».
  - La présente est notifiée à l'intéressée et à l'association de projet précitée afin de lui permettre de communiquer les informations requises à l'article 3122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
  - L'informateur institutionnel communal déclarera ces mandats auprès du Gouvernement wallon.
  - Il est rappelé, par notification de la présente à la personne désignée, les dispositions en vigueur en matière de déclaration de mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**15. ECETIA - Désignation des représentants communaux pour l'Assemblée générale - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 à L1523-16 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce 29 janvier 2020 par laquelle il décide l'adhésion de la commune d'Anthisnes à l'intercommunale ECETIA ;

Vu le courrier d'ECETIA daté du 5 juin 2020 demandant à la commune d'Anthisnes de procéder à la désignation de 5 délégués, dont trois au moins issus de la majorité du Conseil communal ;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble jusqu'à la fin de la présente législature 2018-2024 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé ;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une

déclaration selon les dispositions prévues par le Code ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Considérant que l'application stricte de la clé d'Hondt aurait pour résultat que seul la liste PS-IC serait représentée au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale, ce qui n'apparaît pas comme souhaitable en termes de représentation ;  
Que l'application de cette clé d'Hondt selon le principe majorité/opposition permet à la minorité de bénéficier d'un représentant, qui en termes d'importance revient à la liste MR-CDH-IC ;

Considérant qu'au-delà de cette représentation dévolue légalement, les groupes politiques qui ne seraient pas représentés à l'assemblée générale disposent de la faculté d'assister aux assemblées générales en qualité d'observateurs, conformément à l'article 1523-13 du Code susvisé, sauf s'il s'agit de questions de personnes.

Entendu Monsieur PELOSATO Toni, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, le nombre de candidats étant identique au nombre de délégués à désigner, par consensus et de vive voix (plutôt que par scrutin secret) et à l'unanimité ;

#### DECIDE :

DE DESIGNER, comme suit et en principe pour la totalité de la durée restante du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2018, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1er, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'association intercommunale ECETIA :

a) Assemblée générale (5) :

- le groupe "PS-IC" (4) : Madame et Messieurs SERON Nathalie PELOSATO Toni, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc ;
- le groupe « MR-CDH-IC » (1) : Madame KLEE Nathalie ;
- le groupe « CIM » - 1 observateur : Monsieur AGNELLO Blaise ;

La présente est notifiée aux intéressé(e)s et à l'intercommunale précitée.

L'informateur institutionnel communal déclarera ces mandats auprès du Gouvernement wallon.

Il est rappelé, par notification de la présente aux personnes désignées, les dispositions en vigueur en matière de déclaration de mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **16. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

M. BOLEN Pierre-Yves qui informe les membres du Conseil Communal des prochaines dates du conseil communal à savoir les :  
Lundi 27 juillet, jeudi 27 août, mercredi 30 septembre, lundi 26 octobre, jeudi 26 novembre et lundi 21 décembre 2020.

-----  
Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 21h30' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h35'.